

# MOBILISATION DE L'ÉTAT DANS LE CALVADOS



---

Bilan 2022 et perspectives 2023  
Les 5 priorités de l'action de l'Etat

---



**VOEUX A LA PRESSE  
23 JANVIER 2023**



---

# Sommaire

---

## **GÉRER LES CRISES DE TOUTE NATURE p. 02**

- La crise ukrainienne p. 03
- La sécheresse et le risque en eau potable p. 04
- La crise énergétique et la préparation p. 05
- des délestages électriques et en gaz p. 05
- Les crises sanitaires animales p. 06

## **ASSURER LA SÉCURITÉ DES CALVADOSIENS p. 07**

- La sécurité du quotidien p. 08
- La lutte contre les violences faites aux femmes p. 08
- La lutte contre les stupéfiants p. 09
- La sécurité civile : un nouveau risque à prendre en compte p. 10
- La sécurité routière : poursuivre sans rien lâcher p. 10

## **SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET AIDER LES PLUS DÉMUNIS p. 11**

- Le soutien à l'activité économique p. 12
- Des mesures fortes en faveur du pouvoir d'achat p. 16
- L'hébergement d'urgence et l'aide alimentaire p. 17

## **GARANTIR UNE MEILLEURE COHÉSION DES TERRITOIRES p. 18**

- La contractualisation avec les territoires p. 19
- Le déploiement de nouveaux services dans les territoires p. 20

## **L'ÉTAT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE p. 23**

- L'État au service de la protection de l'environnement p. 24
- L'État au service de l'efficacité énergétique p. 26
- L'État au service des énergies renouvelables p. 27

## Gérer les crises de toute nature



“ L’année 2022 a été particulièrement riche en gestion de crises. Le Calvados n’a pas été épargné.

Il a fallu nous organiser, anticiper, travailler avec nos partenaires pour apporter des réponses concrètes aux élus et à la population. ”

# La crise ukrainienne

« Le Calvados, historiquement terre d'accueil et solidaire, s'est largement mobilisé pour accueillir en nombre et dans de bonnes conditions des déplacés ukrainiens. Je tiens à remercier mes équipes, les associations partenaires ainsi que les Calvadosiens pour leur engagement et leur mobilisation exceptionnelle ».

## L'ACCUEIL

Dès les premières semaines, une équipe projet a été mise en place au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour répondre aux questions des particuliers, des collectivités, des Ukrainiens à travers une plate-forme téléphonique et une adresse mail dédiées.

La communication a fait l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'une rubrique spécifique sur le site internet, un livret d'accueil mobilisant l'ensemble des services (hébergement, logement, scolarisation, santé, démarches administratives, emploi...) ainsi que la sollicitation de traducteurs bénévoles.

Au 31 décembre 2022, 955 déplacés ukrainiens ont été accueillis dans le Calvados (à la fois de manière spontanée et via des opérations de desserrement en provenance d'Île-de-France).

En complément du mouvement d'élan de solidarité citoyenne, des centres d'hébergement collectifs temporaires ont été déployés par les services de la DDETS pour répondre à l'urgence des situations.

Plus de 430 personnes (3/4 adultes et 1/4 enfants) ont ainsi pu bénéficier de cette mise à l'abri, gérée par

l'association Coallia. A ce jour, encore 150 Ukrainiens sont accueillis en hébergement collectif.

Cette offre d'hébergement leur permet de réaliser leurs démarches administratives et d'avoir accès aux soins.

L'État a également coordonné le relogement de 499 Ukrainiens dans des logements sociaux et privés.

Cet effort collectif pour l'hébergement et le relogement se poursuit grâce à la mobilisation des acteurs locaux : les associations (Unit'secours 14, Coallia, Revivre, Ysos, Habitat humanisme, Croix Rouge, d'aide alimentaire, etc.), les bailleurs sociaux, les collectivités et les particuliers.

Afin de faciliter l'intégration, un lien étroit et constant a été organisé avec les communes et les CCAS ainsi qu'avec les collèges et les lycées pour permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité.

Enfin, des ateliers socio-linguistiques ont été proposés par des bénévoles ou dans le cadre d'action de formation à visée professionnalisante pour faciliter les recrutements dans les métiers en tension.

955  
déplacés  
ukrainiens  
accueillis

430  
mises à l'abri

472  
Ukrainiens logés

## L'ORGANISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Conformément aux directives ministérielles, le bureau du séjour du service de l'immigration (SIM) de la préfecture a mis en place, dès le 4 mars 2022, un guichet unique dédié aux déplacés ukrainiens. Ce dispositif permet une prise en charge directe afin de leur octroyer de façon simple et fluide la protection temporaire, d'une validité de six mois, autorisant à travailler et renouvelable tous les six mois dans la limite de trois ans.

Cette première prise de contact avec les autorités préfectorales a également permis aux déplacés ukrainiens de faire état de leurs besoins et de trouver des solutions d'urgence.

Le service de l'immigration a donc pérennisé le guichet Ukraine accessible cinq jours sur sept.

Ainsi, au 2 décembre 2022, le guichet Ukraine du bureau du séjour a traité **1598 situations**, délivré **661 APS de six mois** et **390 attestations de protection temporaire de six mois renouvelées**.

Pour 2023, l'État continuera de pourvoir aux besoins des personnes déplacées d'Ukraine, avec une offre d'hébergement pour couvrir les premiers besoins de mise à l'abri, et veillera à l'engagement des parcours vers le logement et l'emploi.



# La sécheresse et le risque en eau potable

« Il s'en est fallu de peu pour que nous ayons dans le département de graves problèmes d'approvisionnement en eau potable. Le dérèglement climatique est bien là, dans le Calvados. Dès le mois de mai, bien avant le cœur de la crise, j'ai souhaité communiquer auprès du grand public et des élus pour inviter chacun à adopter un usage économe de l'eau ».

## DES MESURES POUR LIMITER LES USAGES EN EAU



L'année 2022 a été l'année la plus chaude et sèche jamais enregistrée en France depuis le début du XXe siècle.

Ainsi, la recharge hivernale des nappes d'eau souterraines (80% de l'origine de l'eau potable) a été tronquée et les cours d'eau (20% de l'origine de l'eau potable) se sont asséchés plus rapidement.

Conjuguée à une forte fréquentation touristique, cette situation a abouti à des tensions fortes sur la demande en eau.

Au cours de l'été, le Calvados, a connu une situation exceptionnelle de sécheresse. Le bassin versant de la Vire a été le territoire le plus impacté mais d'autres secteurs ont également été affectés (Côte de Nacre, Côte Fleurie).

Dans ce cadre, entre le 12 juillet et le 17 novembre, plusieurs arrêtés

préfectoraux ont imposé des mesures de restriction des usages de l'eau, telles que :

- L'interdiction de remplir les piscines à usage personnel ;
- L'interdiction de laver les véhicules (sauf exceptions) ;
- L'interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts.

Des mesures pour limiter la restitution de l'eau aux cours d'eau à la sortie des barrages de la Dathée et du Gast ont dû être prises dès le début du mois d'août pour éviter une vidange prématurée des réservoirs.

Des travaux ont été entrepris en coopération avec les industriels et les agriculteurs, notamment dans le virois, pour inciter à appliquer partout les mesures les plus restrictives possibles afin d'économiser la ressource en eau.

## LES PRIORITÉS POUR 2023

- Renforcer la résilience des acteurs (industriels, agriculteurs, citoyens) et des territoires, notamment en :
  - développant les politiques de récupération d'eau de pluie par les citoyens ;
  - accompagnant les industriels dans leurs efforts de réductions volontaires de leur consommation en eau ;
  - développant le recyclage des eaux industrielles ;
  - rationalisant l'action des syndicats d'eau (simplification du paysage des syndicats, interconnexion des réseaux)
- Assurer la continuité du service public de l'eau, notamment en accompagnant les syndicats d'eau dans la rédaction de leurs plans internes de crise.
- Communiquer, notamment en lançant une campagne de sensibilisation à l'économie d'eau dès la fin de l'hiver.
- Préserver les zones humides et limiter l'artificialisation des sols qui empêche le rechargement des nappes



# La crise énergétique et la préparation des délestages électriques et en gaz

«L'enjeu est double. À court terme, il s'agit de diminuer la consommation et la facture d'énergie pour passer l'hiver. À plus long terme, l'État souhaite transformer cette sobriété énergétique en un pilier de la planification écologique afin de garantir notre souveraineté énergétique dans la durée et atteindre notre objectif de neutralité carbone.»

D'ores et déjà, ce plan de sobriété a permis d'économiser près de 10 % de la consommation électrique au niveau national. D'autre part, la Préfecture prépare différents dispositifs visant à anticiper des possibles délestages.

## LE DÉLESTAGE GAZ

Préparation d'une liste des entreprises consommant plus de 5 GW/an et concourant à une mission d'intérêt général (exemple : les systèmes de chauffage collectif et des hôpitaux) et proposées comme non délestables.

Une seconde liste concerne les entreprises nécessitant de maintenir une consommation minimale pour éviter un risque de casse de l'outil industriel. Ces listes sont actuellement en cours d'arbitrage auprès de la direction générale de l'énergie et du climat.

## LE DÉLESTAGE ÉLECTRICITÉ

Le 30 septembre 2022, a été dressée par arrêté préfectoral, la liste des abonnés prioritaires de l'électricité visant à protéger des catégories d'utilisateurs (dont les hôpitaux, les éclairages de sécurité, certaines entreprises, ainsi que d'autres abonnés tels que les centres de gestion de crise et certains relais de radio diffusion et de téléphone).

Un exercice national a eu lieu le 9 décembre 2022 et a permis aux équipes d'Enedis et à l'État de travailler sur les conséquences possibles de ces délestages ainsi que sur les mesures à prendre (informations à destination des entreprises, fonctionnement des passages à niveau, recours au 112...).

Le préfet du Calvados a associé les collectivités au dispositif en les impliquant dans la gestion du délestage.

Les délestages électriques programmés ne seront déclenchés qu'en ultime recours. Les coupures électriques s'effectueront de façon tournante et anticipée et pour une durée estimée de deux heures.

Les procédures de délestage étant planifiées en amont, une large communication sera effectuée par les opérateurs des réseaux d'électricité.

En outre et pour information, à J - 1, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) émet un signal sur le site Écowatt (<https://monecowatt.fr/>) qui permet de visualiser la carte des départements concernés.

Le site « coupures exceptionnelles » d'ENEDIS (société de distribution d'électricité) permet, à partir de la saisie d'une adresse, de connaître les secteurs géographiques concernés.



# Les crises sanitaires animales

## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Après une période de crise en élevage dans le sud-ouest et dans les Pays de Loire, au cours du premier semestre 2022, le virus s'est maintenu dans la faune sauvage en été.

Des mortalités inhabituelles de goélands, fous de Bassan, cormorans ont été observées dès le mois de juin sur les côtes calvadosiennes, jusqu'au sud de Caen.

Les collectivités, appuyées par les services de l'État, ont mis en place des opérations de collectes de plusieurs centaines d'oiseaux morts.

Compte tenu de la diffusion rapide, le Préfet a pris des arrêtés pour éviter la propagation du virus aux animaux d'élevage et aux basses cours.

Suite à ces découvertes successives, des périmètres de surveillance ont été définis autour de ces découvertes et maintenus jusqu'en novembre, date depuis laquelle le niveau risque est devenu élevé sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des mesures, consiste :

- A éviter tout contact avec les animaux de la faune

sauvage (claustration, mise sous filet, réduction des parcours pour les professionnels sous certaines conditions)

- A mettre en œuvre des mesures de biosécurité par tout détenteur d'oiseaux captifs ou volailles
- A observer des précautions sanitaires pour la chasse au gibier d'eau

L'ensemble de ces mesures est précisé sur le site des services de l'État.



## TUBERCULOSE BOVINE



La tuberculose bovine qui est réapparue depuis une dizaine d'années dans le département est une maladie qui peut dans certains cas se transmettre à l'homme.

Elle fait l'objet d'une prophylaxie (dépistage) sur la moitié du cheptel adulte (100 000 bovins, 1 900 ateliers). Cette campagne repose sur la mobilisation des éleveurs, des vétérinaires sanitaires, du groupement de défense sanitaire, des laboratoires d'analyse, de la chambre d'agriculture et des services de l'Etat.

Au final, les tests ont révélé 450 bovins suspects ; trois foyers ont été détectés et assainis. L'aire de surveillance est ajustée pour la campagne de prophylaxie 2022-2023 à 10 km autour de ces découvertes.

Concernant la faune sauvage dont certaines espèces (blaireaux, sangliers, cerfs) peuvent devenir un réservoir, une surveillance est mise

en place dans le cadre du réseau SAGIR en lien avec les collectivités territoriales, la fédération de la chasse, les piégeurs et les lieutenants de louveterie.

Elle vise à rechercher la présence de tuberculose auprès des espèces citées. Ces dernières, assez mobiles, sont susceptibles de conserver la maladie sur les territoires à long terme et de contaminer à nouveau les troupeaux.

L'organisation de la lutte et son financement à titre principal par les services de l'État vont se poursuivre en 2023 et pour les années suivantes.

A titre préventif, les éleveurs sont appelés à prévoir des mesures visant à limiter les contacts entre les animaux d'élevage et la faune sauvage.

# Assurer la sécurité des Calvadosiens



“ La condition première de toute liberté est de garantir la sécurité des Calvadosiens. ”

# Assurer la sécurité des Calvadosiens

## LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

La sécurité du quotidien nécessite une plus grande visibilité des forces de sécurité intérieure sur le terrain, en patrouilles pédestres ou dans les transports en commun.

Ces contacts au quotidien permettent aux forces de l'ordre de mieux appréhender le territoire et ses enjeux de sécurité. D'autres échanges plus formels, notamment avec les élus locaux, permettent d'identifier les problématiques territoriales et d'envisager des partenariats comme la démarche « participation citoyenne ».

Cette démarche consiste à associer les habitants d'une commune ou d'un quartier à leur sécurité au

quotidien. En zone police les groupes de partenariat opérationnels procèdent à une analyse factuelle d'un trouble, réunissent les principaux acteurs concernés et produisent une solution opérationnelle.

### En 2022

- 77 000 heures de patrouilles pédestres (GGD et DDSP)
- 5 360 heures de patrouilles dans les transports en commun (GGD et DDSP)
- 36 000 contacts avec les élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux (GGD)
- 174 GPO (groupes de partenariat opérationnel) (DDSP)



## LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le plan départemental de mobilisation et de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intra-familiales répond aux objectifs de déclinaison locale des mesures du Grenelle de 2019 sur les violences conjugales, et du 5e plan national de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il est organisé en cinq axes prioritaires :

- Améliorer la connaissance des violences par la formation des acteurs de terrain
- Améliorer l'accompagnement global (hébergement, sanitaire et social) des victimes
- Mieux protéger les victimes par la réponse immédiate et adaptée des forces de l'ordre et un traitement judiciaire prioritaire
- Mieux prévenir les violences par la prise en charge des auteurs avec

le nouveau dispositif CPCA (centre de prise en charge des auteurs) ouvert cette année et l'éducation des plus jeunes

- Améliorer le pilotage départemental de l'ensemble de ces actions sur le territoire.

Par ailleurs, l'État s'est engagé depuis 3 ans à augmenter le nombre de places d'hébergement pour les victimes. Ainsi, sur les 25 places financées aujourd'hui spécifiquement pour les « Femmes Victimes de Violences », 16 ont été créées depuis 2020. Ces places sont gérées par l'association Itinéraires, dans les villes de Caen et Lisieux.

De même, dans une logique de mobilisation globale sur les violences, l'État a créé des places d'hébergement pour les auteurs présumés de violences afin de permettre l'évic-



tion du domicile conjugal par le parquet et ainsi diminuer l'impact négatif des violences sur les victimes.

Il en existe à ce jour 7 dans le département permettant aux deux parquets du territoire d'organiser l'hébergement des auteurs présumés sous contrôle judiciaire. Ces places sont gérées par les acteurs SOS Logement, Revivre et Itinéraires.

Les priorités 2023 seront la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route départementale et la recherche des réponses les plus adaptées aux territoires au profit de tous les victimes de violences intra-familiales et celles faites aux enfants, avec l'ensemble des partenaires.

Dans le Calvados, le Préfet réunit régulièrement le comité local d'aide aux victimes dans sa formation lutte contre les violences faites aux femmes.

Les forces de sécurité intérieures retiennent systématiquement les plaintes augmentant le nombre de procédures VIF.

Cette augmentation est notamment due à :

- Une libération de la parole
- Un accompagnement et une mise en confiance des victimes par les services spécialisés (Maison de Protection des Familles)
- Une qualité d'accueil de proximité dans les brigades et commissariats
- Une communication qui est faite aux victimes par les partenaires institutionnels et associatifs.

Une procédure de reprise de contact des victimes par la maison de protection des familles, MPF, a été instituée au cours de l'année 2022.

- Prise en compte de difficultés au sein de la sphère familiales : 2 154 (+21,9%) (GGD)
- Nombre de plaintes prises : 2 261 (GGD et DDSP)
- Nombre de reprises de contact victime : 3 087 (GGD et DDSP)
- Nombre de victimes VIF ayant entraîné une procédure : 1 816 (+32%) (GGD)

## LA LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS

La lutte contre les stupéfiants dans le Calvados est la déclinaison du plan national de lutte contre les stupéfiants.

Les orientations de ce dernier comportent :

- Un meilleur partage des renseignements par la création de la cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS)
- Une action des forces de la réduction du nombre de points de deals
- Une verbalisation des consommateurs avec une amende forfaitaire délictuelle d'usage de stupéfiants (AFD).

Les forces de sécurité peuvent adresser directement sur le lieu de l'infraction une amende aux consommateurs de stupéfiants plutôt que d'ouvrir une procédure en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie qui serait transmise ensuite à la justice.

### En 2022

- 1615 AFD (amendes forfaitaires délictuelles) pour un objectif à 1319
- 252 trafics, usages/reventes ou points de deal démantelés
- 195 mis en cause pour trafic



# La sécurité civile : un nouveau risque à prendre en compte

« Si on a la chance d'être un département relativement préservé des catastrophes liées à la chaleur et à la sécheresse, et que les feux que l'on a connus n'ont certes pas été de la même intensité que dans d'autres départements, l'année 2022 a tout de même été exceptionnelle ».

## LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE RÉCOLTES



Si le Calvados a été épargné en matière de feux de forêts, il reste exposé au risque des feux de récoltes, compte tenu également de l'augmentation des surfaces de culture du blé en remplacement des betteraves.

L'été dernier, dès l'annonce de températures élevées, des messages ont été diffusés par les pompiers à la Chambre d'agriculture, et aux syndicats agricoles avec des préconisations de prévention des feux.

Malgré cela, l'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des feux de végétation : passant de 377 interventions en 2019 à 588 en 2022 et de 92,5 hectares brûlés en 2019 à 594 hectares en 2022.

Les sapeurs-pompiers ont pu protéger les habitations.

Suite au retour d'expérience ayant réuni les services concernés, un plan d'action a été élaboré.

Celui-ci s'articule autour de plusieurs axes :

**Le renfort des capacités opérationnelles du Service Départemental d'Incendie et de Secours** en modernisant son parc et par l'acquisition de camions citernes supplémentaires.

**Le renfort des actions de communication et de sensibilisation** dès le mois de juin à destination du grand public et des professions agricoles.

**L'amélioration de la localisation du risque et les moyens disponibles** en éditant une cartographie des risques et en mobilisant un réseau sentinelle de surveillance.

**La maîtrise des activités en période de risque extrême** en prenant des mesures contraignantes d'interdiction d'activités et de circulation de certains véhicules et de travaux dans ou aux abords immédiats des chemins agricoles et de forêt.

## La sécurité routière : poursuivre sans rien lâcher

« Je suis en colère et je suis bouleversé par ces chiffres et par le comportement irresponsable de certains d'entre nous.

Malgré la présence intense des policiers et des gendarmes sur les routes, que je remercie pour leur action, malgré les nombreuses actions de sensibilisation menées, une minorité de conducteurs irresponsables continu de mettre gravement en danger leurs concitoyens. »

Le nombre de morts sur les routes de notre département pour l'année 2022 a connu une hausse significative par rapport à l'année précédente (33 contre 28 en 2021).

Il a été primordial de multiplier, en parallèle des actions répressives

menées par les forces de sécurité intérieure, les actions de prévention et de sensibilisation auprès du grand public, et notamment, à l'occasion de la période estivale.

Mais force est de constater que malgré ces efforts, les comportements irresponsables au travers

de vitesses très excessives et le sentiment d'impunité de certains conducteurs sont relevés de manière constante par les forces de l'ordre.

D'importants déploiements de contrôles routiers coordonnés (gendarmerie, DDSP et douanes)

sont régulièrement programmés sur les week-ends, veilles de congés scolaires mais également à des dates aléatoires sur l'ensemble du réseau routier calvadosien. Il est indispensable en effet de couvrir tous les types d'axes routiers.

En parallèle, de vastes campagnes de communication ont été diffusées sur les radios locales à l'occasion des fêtes de fin d'année afin

de rappeler les consignes de sécurité liées aux grands départs et de sensibiliser les conducteurs aux risques liés à la consommation de substances psychoactives.

Enfin, il convient de rappeler que les véhicules radars externalisés (26 véhicules pour les 5 départements normands) déployés dans la région tournent en permanence sur l'ensemble des axes routiers du département.

Les chiffres relatifs à la sécurité routière restent préoccupants : la vitesse, l'absence de respect des règles de priorité et de prudence lors des dépassements, la consommation d'alcool et de stupéfiants tuent toujours autant sur nos routes.



## LE BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LE DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

**E**n 2022, le nombre d'accidents dans le Calvados (477) est en baisse (-12%) par rapport à 2021 à la même date (545 en 2021, 557 en 2019 année de référence), tout comme le nombre de blessés (620 contre 671 en 2021, 692 en 2019).

Le nombre des blessés hospitalisés est en augmentation de 20 % par rapport à l'an dernier, 240 en 2022 contre 201 en 2021 (218 en 2019).

Le nombre de tués est en hausse depuis le début de l'année 2022 (33 contre 28 mais encore en deçà des 35 constatés en 2019).

Parmi les tués, toutes les classes d'âge sont concernées bien que la plus représentée soit celle des 18-24 ans, avec 12 décès. Les plus de 65 ans déplorent 13 décès.

50% des tués sont des usagers de

la route « vulnérables » : piétons (6), cyclistes (3), cyclomotoristes (2) et motocyclistes (7, ces derniers étant en forte augmentation sur 5 ans : +68%).

Les causes principales des accidents mortels chez le conducteur présumé responsable sont :

- vitesse excessive et/ou inadaptée est présente dans plus d'1/4 des accidents mortels (9)
- Alcool, stupéfiants dans plus d'1/4 (9)
- Les autres causes sont liées à des comportements dangereux ou de l'inattention (6 refus de priorité, 2 inattentions, 2 éblouissements, 1 contre-sens, 1 changement de file)
- À noter : 2 décès font suite à un malaise et 1 suite à somnolence.
- Sur 33 décès, 15 se sont produits sans la présence d'un tiers. Ils ont essentiellement pour cause une vitesse excessive et/ou inadap-

tée, mais aussi une consommation d'alcool ou de stupéfiants pour 6 d'entre eux. Clairement, le relâchement des comportements individuels explique ce triste bilan.

Tous les arrondissements sont concernés :

- Caen : 16 tués
- Lisieux : 11 tués
- Vire : 5 tués
- Bayeux : 1 tué

Localisation des accidents mortels : 11 décès en agglomération, 22 hors agglomération.

Globalement on constate une stabilité relative des chiffres par rapport à l'année 2019, année de référence.

## Soutenir l'activité économique et aider les plus démunis



“ On le sait, la situation actuelle que nous vivons est difficile.

Nous devons plus que jamais continuer à protéger nos concitoyens.

Je pense particulièrement aux familles, aux plus vulnérables, aux étudiants, aux retraités, et à nos entreprises.

Nous relevons ensemble, avec nos partenaires, ces défis. ”

# Le soutien à l'activité économique

## LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - FRANCE RELANCE ET FRANCE 2030

**A**près avoir mis en place les mécanismes d'urgence tels que le fonds de solidarité, l'activité partielle, ou encore les prêts garantis par l'État pour venir en aide aux entreprises lors de la crise sanitaire, le gouvernement a rapidement déployé le plan France relance avec un double objectif : retrouver notre niveau économique d'avant crise et commencer à façonner la France de 2030.

À cette fin, le plan était bâti sur trois axes majeurs : la compétitivité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Derrière son image de territoire touristique et agricole, le Calvados dispose d'une véritable identité industrielle. La mesure la plus transverse du plan de relance qu'était la baisse des impôts de production, a donc permis à plus de 8000 entreprises d'économiser un total de 83 millions d'euros par an. Parmi les bénéficiaires on retrouve des entreprises iconiques du département : la coopérative Isigny-Sainte-Mère, Guy Degrenne ou encore Knorr-Bremse.

Le plan de relance était également l'occasion de soutenir des filières émergentes, tournées vers l'avenir. La spécificité du Calvados aura été le lin textile.

Le secteur agro-alimentaire, très présent sur le territoire, s'est pleinement emparé du plan : Agrolis, Frial, Tartefrais, la Normandise, Adial, Elivia...

Mais aussi les « pépites cachées du territoire », comme Pantechnik à Bayeux qui fait partie de la poignée de fabricants de sources d'ions sur la planète.

Les produits du terroir se modernisent également grâce à France relance à l'image du célèbre château du Breuil, producteur incontournable de Calvados.

Le guichet « industrie du futur » pour l'acquisition de machines-outils de dernière génération a également rencontré un franc succès avec une centaine de bénéficiaires de toutes tailles.

Entreprise d'événementiel, salon de massage ou hôtel... Les TPE ont aussi bénéficié du plan de relance.

Près d'un millier d'entre elles ont par exemple pu toucher le chèque « France Num » pour financer leur site Internet, la mise en place du e-commerce ou encore leur abonnement à des services numériques tiers.

Côté emploi, la reprise économique très forte de l'année 2021 a créé sur le territoire, comme partout en France, de fortes tensions de recrutement. Afin de lever les freins liés à la qualification ou à l'expérience, ce sont près de 20 000 Calvadosiens qui ont bénéficié du plan « 1 jeune, 1 solution ». Aujourd'hui, cette action se poursuit avec le Contrat d'Engagement Jeune porté conjointement par Pôle Emploi et les Missions Locales.

Enfin, s'il n'a pas reçu de subventions directes, le secteur du BTP a pleinement bénéficié de la commande publique, rénovation des bâtiments de l'État et des collectivités, comme du soutien aux investissements des particuliers via MaPrimeRénov qui a déjà profité à plus de 10 000 Calvadosiens et qui se poursuivra après le plan de relance.

Le soutien de l'État aux entreprises se poursuit en 2022 et au-delà avec le plan France 2030. Doté de 54 milliards d'euros déployés sur 5 ans, il vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, dont la moitié des financements sont destinés à des acteurs émergents, et la moitié aux actions de décarbonation.

(+ d'informations sur <https://www.economie.gouv.fr/france-2030>).



## HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE : LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENTREPRISES

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

Ce dispositif poursuit 3 objectifs :

- Efficacité : plus d'entreprises concernées avec une intensité d'aides plus forte, et une aide dont

le montant est proportionnée à l'augmentation de la facture

- Simplicité : réduction des critères et des pièces justificatives, simplification du parcours usager, simulateur permettant une meilleure prévisibilité
- Rapidité : réduction des délais de paiement

## CONSEILLER DÉPARTEMENTAL À LA SORTIE DE CRISE

Dans une période d'allègement des restrictions sanitaires et de reprise progressive de l'activité économique, un plan de soutien aux entreprises en sortie de crise a été signé le 1er juin 2021. Il vise à assurer que les fragilités financières de chaque entreprise puissent être détectées de manière anticipée et que ces dernières soient orientées vers le dispositif de soutien le plus adapté à leur besoin.

Ce plan identifie, en particulier, un interlocuteur de confiance spécialement désigné dans chaque département pour vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prend en charge le dossier et pourra orienter l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux adapté à son besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mise en place par l'État.

L'ensemble des dispositifs d'aide est consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



Pour le Calvados, le conseiller départemental est situé à la direction départementale des finances publiques :

**[codefi.ccsf14@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf14@dgfip.finances.gouv.fr)**  
**02 31 38 32 72 / 06 23 76 00 22**

## **CRISE ÉNERGÉTIQUE : 4 DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR LES TPE EN 2023**

**(TPE = - 10 salariés et CA < 2 millions)**

### **LE BOUCLIER TARIFAIRE**

#### **Pour qui ?**

Les TPE soumises aux tarifs réglementés, dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA.

#### **Quoi ?**

→ limite à 15% la hausse des factures de gaz et d'électricité en 2023, appliquée directement par le fournisseur d'énergie.

#### **Comment obtenir cette aide ?**

- Si la TPE éligible en bénéficie déjà, voir votre facture, application automatique du bouclier.
- si la TPE éligible n'en bénéficie pas encore, adresser au fournisseur d'énergie l'attestation téléchargeable sur :  
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

### **L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ**

(depuis le 01/01/23)

#### **Pour qui ?**

Les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.

#### **Quoi ?**

→ réduction (environ 20 % de l'augmentation de la facture) appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros.

#### **Comment obtenir cette aide ?**

- Modèle d'attestation à envoyer à son fournisseur d'électricité disponible ici : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>
- Simulateur mis en ligne sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)  
<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>

### **LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

#### **Pour qui ?**

L'ensemble des entreprises dont le coût de l'énergie dépasse 3% de leur chiffre d'affaires 2021 et dont la facture a augmenté de 50% par rapport à 2021.

#### **Quoi ?**

→ permet de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par l'octroi d'une aide représentant près de 20 % de l'augmentation de la facture.

#### **Comment obtenir cette aide ?**

- Simulateur mis en ligne sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>
- Démarches à effectuer sur le site [impot.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) / mon espace professionnel : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>
- Versement par la DGFIP, après instruction du dossier.

### **LA NOUVELLE GARANTIE DE TARIF LIMITÉ À 280€/MWH**

#### **Pour qui ?**

Les TPE ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022.

#### **Quoi ?**

→ permet de limiter leur facture en moyenne à 280€ maximum / MWh sur l'année 2023.

#### **Comment obtenir cette aide ?**

- Remplir un formulaire sollicitant une renégociation du contrat d'électricité, à renvoyer ensuite au fournisseur d'électricité : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>
- Des délais de paiement peuvent également être sollicités auprès des fournisseurs d'énergie.

## LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**E**n 2022, l'État a consacré 4,6 milliards d'euros au titre des concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

A travers les subventions allouées aux collectivités locales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), cet accompagnement vise à permettre la réalisation de nombreux projets pour développer les équipements et in fine les services aux populations.

Dans le Calvados, ce soutien a représenté 23,2 millions d'euros (13,1 millions d'euros accordés via la DETR et 10,1 millions d'euros accordés via la DSIL dont 3,5 millions pour la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui ont permis de soutenir 60 projets via la DSIL et 319 via la DETR qui s'inscrivent tous dans les politiques publiques que l'État porte.

En 2023, ce soutien restera très présent et sera consolidé par les moyens affectés par le Gouvernement au Fonds vert créant un nouveau vecteur au soutien aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

### LE FONDS VERT

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il sera effectif dès le début de l'année 2023.

**23,2 millions d'euros**  
de subventions allouées aux collectivités

**379 projets**  
de territoire soutenus

# Des mesures fortes en faveur

## du pouvoir d'achat

**S**ous l'effet de la reprise économique mondiale après la période de ralentissement due au Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, les prix montent et pèsent sur le quotidien des Français.

Face à l'inflation, le Gouvernement a pris des mesures massives, aux effets concrets : mise en place d'un bouclier tarifaire (gaz et électricité), prime exceptionnelle de rentrée, revalorisation des prestations sociales, prime sur le partage de la valeur, remise carburant, rachat de RTT, chèque énergie exceptionnel ou encore suppression de la redevance audiovisuelle. Grâce à cet arsenal, la France a la plus faible inflation de la zone euro.

En 2022 dans le Calvados, ces mesures ont été déclinées de la façon suivante :

### PRIME EXCEPTIONNELLE DE RENTRÉE

Dans le cadre de la prime exceptionnelle de rentrée, entre les mois de septembre et octobre, près de 70 000 foyers Calvadosiens ont pu bénéficier de cette mesure, pour un montant de plus de 9 millions d'euros.

### SANTÉ

La revalorisation de 4% du plafond de complémentaire santé solidaire au 1er juillet 2022 permet à un millier de calvadosiens supplémentaires d'être pris en charge à 100%.

Le dispositif 100% Santé permet, pour tous les bénéficiaires d'une Complémentaire Santé Solidaire, l'accès aux soins et aux équipements identifiés pour les aides auditives, les lunettes de vue et les prothèses dentaires.

Plus de 13 000 Calvadosiens ont bénéficié d'une revalorisation de 4% de leurs rentes d'invalidité, d'accident du travail ou de maladie permanente, pour un montant de plus de 660 000 euros.

### ÉTUDIANTS

Dans le cadre de la revalorisation des bourses à hauteur de 4%, 10 000 étudiants boursiers calvadosiens bénéficieront d'une enveloppe de 30 millions d'euros sur l'année 2022 – 2023.

(2021-2022 : 12 393 boursiers pour 31.2 millions d'euros).

A cela s'ajoute une indemnité complémentaire de 100 euros, versée aux étudiants boursiers par le CROUS ou bénéficiaires d'une aide au logement par la CAF. 7 289 étudiants du département ont pu déjà bénéficier de cette aide.

Lancés en septembre 2020, les repas universitaires à 1 euro pour les étudiants boursiers ou en situation de précarité ont été reconduits en 2022 et 2023. 9 652 étudiants ont pu en bénéficier.

### IMPÔTS

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public a permis, pour 300 000 foyers calvadosiens, un gain de pouvoir d'achat de 41 millions d'euros.

Depuis la mise en place de la réforme, la suppression progressive de la taxe d'habitation a permis, pour les Calvadosiens, un gain de pouvoir d'achat de près de 140 millions d'euros bénéficiant à 335 000 foyers.

Entre 2019 (dernière année avant la réforme) et 2022 (dernière année de taxation des 20 % restant imposés à la taxe d'habitation), les foyers imposés sont donc passés de 335 771 à 68 938.

### CHÈQUE ÉNERGIE

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie.

Chèque énergie : plus de 50 000 foyers calvadosiens ont bénéficié de cette mesure, pour un montant moyen de 140 euros.

Comme annoncé par la Première Ministre, pour faire face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, 40 % des foyers les plus modestes ont bénéficié d'un chèque énergie complémentaire en fin d'année 2022.

### REMISE CARBURANT

Face à l'envolée du prix des carburants, le Gouvernement a mis en place une « remise carburant » le 1er avril 2022. Initialement de 18 centimes d'euros TTC par litre, cette aide exceptionnelle a été prolongée jusqu'à mi-novembre 2022, à hauteur de 30 centimes d'euros TTC, puis 10 centimes jusqu'au 31 décembre 2022.

### CHÈQUE CARBURANT

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a mis en place une aide spécifique de 100 euros, sous conditions de ressources, en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle utilisant leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail.

Les bénéficiaires peuvent en faire la demande jusqu'au 28 février à partir du formulaire dédié sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

# L'hébergement d'urgence

## et l'aide alimentaire

### L'HÉBERGEMENT GÉNÉRALISTE

**A** ce jour, l'ensemble du parc d'hébergement comporte 3 104 places qui se répartissent entre des places pour le dispositif national de l'asile et des places pour de l'hébergement généraliste.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont orientés sur une offre de plus de 1 300 places.

Quant à l'hébergement généraliste (pour tous les publics), il représente 1 473 places pérennes financées par l'État dont 312 pour de l'hébergement d'insertion, 30 pour les grands marginaux, 25 places pour les femmes victimes de violences intra-familiales et 7 pour l'éviction des auteurs. À ces places, s'ajoutent les places financées à l'hôtel (avec un pic hivernal de 285 places financées).

Entre 2019 et 2022, le nombre de places d'hébergement généraliste a augmenté de 10 % pourtant les be-

soins sont toujours aussi importants.

Le budget de l'État dédié à l'hébergement généraliste s'élève à 12,2 millions d'euros. Celui de l'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés est de 11 millions d'euros.

Dans le cadre du logement d'abord, près de 4,3 millions d'euros sont dédiés à l'accompagnement social dans les logements (intermédiation locative) ou dans les pensions de familles, résidences sociales et foyers jeunes travailleurs.

Pour 2023, l'État poursuivra son action au profit des publics prioritaires en proposant une offre la plus en adéquation avec les besoins du territoire et sera vigilant au nécessaire parcours vers un logement durable.



### L'AIDE ALIMENTAIRE

**L'**État a doublé son soutien, en 2022, en versant près de 300 000 euros de subventions aux associations, afin de financer de l'aide alimentaire et des produits de première nécessité pour répondre aux besoins primaires des Calvadosiens les plus vulnérables.

Les opérateurs bénéficiaires sont les associations agréées pour le stockage (Banques Alimentaires) et la distribution de l'aide alimentaire sur des points fixes tous les jours de la semaine : les Restos du Cœur (17 points de distribution dans le département), le Secours populaire (11 points de distribution sur le département), le Secours Catholique (distribution et délivrance de tickets services), la Croix Rouge (distribution de colis alimentaires), le restaurant social (CCAS Ville de Caen) ouvert le midi 6 jours sur 7 et toute

l'année.

À cette subvention annuelle, s'ajoute l'intervention du plan de relance (près de 200 000 euros) qui a permis de soutenir d'une part 3 bus itinérants dans le cadre d'un partenariat Croix-Rouge/Banque Alimentaire et pour une action du secours populaire.

Ces dispositifs « d'aller vers » permettent de couvrir tous les territoires et notamment les plus éloignés des centres urbains.

En 2023, l'État poursuivra l'accompagnement et la coordination des associations de l'aide alimentaire et sera vigilant à apporter les réponses adaptées aux besoins des publics les plus vulnérables, en soutien des associations caritatives engagées sur le sujet.



# Garantir une meilleure cohésion des territoires



“ Dans le monde complexe où nous vivons, il n'est pas de politique de l'État qui ne soit partenariale. ”

# La contractualisation

## avec les territoires

### LES TERRITOIRES URBAINS SOUTENUS PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE



**E**n 2022, l'État a investi plus de 2 millions d'euros (soit +46 % par rapport à 2019) au titre de la politique de la ville dans les neuf quartiers prioritaires du département (Caen la mer, Lisieux et Honfleur).

Ainsi, dans le cadre des contrats de villes, 133 actions ont été financées en faveur de la cohésion sociale et l'insertion professionnelle, complétées de 48 actions dans le cadre du plan Quartiers d'été, reconduit depuis 2020 pour occuper et animer l'espace public sur la période estivale.

**Les programmes de réussite éducative** de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Colombelles et Lisieux ont accompagné plus de 600 jeunes dans le cadre de parcours individualisés et pluridisciplinaires.

Labellisée en début d'année, la Cité éducative de Caen permet de renforcer les actions en faveur de l'accompagnement des parcours éducatifs des jeunes Caennais, en complément des actions déjà menées à Hérouville-Saint-Clair, labellisée Cité éducative depuis 2019.

Enfin, l'année 2022 a été celle du déploiement de la **Cité de l'emploi** de Caen la mer, avec la mise en place d'actions en pied d'immeuble pour aller vers les publics et renforcer la visibilité et l'accès à l'offre de formation, d'insertion et d'emploi.

L'enjeu de l'année 2023 sera de préparer la prochaine contractualisation avec les collectivités pour poursuivre l'engagement de l'État en faveur de la cohésion sociale et l'insertion professionnelle du public des quartiers prioritaires, tout en conservant la dynamique actuelle engagée depuis la crise sanitaire.

Trois **quartiers prioritaires** de la politique de la ville font l'objet d'un projet de rénovation urbaine de grande ampleur : le quartier de Hauteville à Lisieux, le quartier du Chemin vert à Caen et le quartier de Cante-loup – Maronnier à Honfleur.

Pour l'ensemble de ces quartiers, plus de 62 millions d'euros de l'ANRU sont contractualisés avec les collectivités pour permettre d'ici 2030 la démolition, la réhabilitation et la reconstruction, en dehors de ces quartiers, de logements sociaux, ainsi que la réalisation de travaux permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les faits marquants de l'année 2022, il peut être noté la **signature de la convention ANRU de Honfleur** en janvier ainsi que la démolition de 144 logements, la reconstruction de 34 logements et la réhabilitation de 82 logements, tous secteurs confondus. 57% des démolitions prévues et 29% des réhabilitations programmées sont désormais réalisées ou en cours, ce qui témoigne d'une forte dynamique du programme.

La dynamique de démolition, reconstruction et de réhabilitation de logements est appelée à s'amplifier durant l'année 2023. Un travail très important de relogement des ménages concernés par une démolition d'immeubles est en particulier engagé sur l'agglomération de Lisieux avec l'ensemble des partenaires de l'État (collectivités, bailleurs HLM, conseil citoyen notamment) pour que les démolitions prévues dans les deux prochaines années puissent être réalisées.

## SOUTIEN DES PETITES ET MOYENNES VILLES, AVEC LES PROGRAMMES ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) ET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

La revitalisation des principaux centres-villes et centres-bourgs du Calvados fait l'objet d'une action importante des services de l'État, avec 39 territoires engagés dans un programme national de l'ANCT : 2 villes (Lisieux et Vire) sont ainsi parties prenantes du programme **Action Coeur de Ville** et 37 villes sont engagées dans le programme **Petites Villes de Demain**.

15 EPCI sur 16 sont concernés et impliqués, aux côtés des communes dans ces actions.

Une stratégie d'intervention et un plan d'actions, établis sur un diagnostic détaillé du territoire, ont été réalisés dans 37 de ces villes et font l'objet d'une contractualisation avec l'État dans le cadre d'une **opération de revitalisation de territoire (ORT)**. Ce sont ainsi 25 conventions ORT qui ont été signées en 2022, grâce à l'action conjointe des collectivités concernées et des services de l'État.

Ces conventions prévoient **366 actions, 115 millions d'euros d'investissement** dont **13,7 millions d'euros de l'État** (premier partenaire financeur aux côtés des collectivités).

Pour accompagner les collectivités, une ingénierie dédiée a été mise en place avec 17 chefs de projet recrutés par les EPCI spécifiquement pour ces projets

et cofinancés pendant 6 ans à hauteur de 75% par l'État (FNADT, Anah et Banque des territoires) pour un montant de 830 000 euros en 2022.

Un réseau est animé par les services de l'État, avec l'ensemble des partenaires du programme, pour aider les chefs de projets à monter en compétence et partager les bonnes idées qui émanent de chaque territoire (9 réunions de réseau depuis 2021).

L'année 2023 sera une année importante, puisque de nombreux chantiers prévus dans les conventions ORT devraient voir le jour.

Ces travaux permettront tout à la fois, dans chacune de ces communes, d'accroître l'offre de logements en centre-ville (à l'aide de travaux de réhabilitation), d'améliorer le cadre de vie des habitants, de conforter l'offre de commerces, de services et d'équipements, de développer l'offre touristique et culturelle, ou de faciliter la mobilité.

Le déploiement du **Fonds vert** dédié à la transition écologique, couplé aux financements traditionnels (DSIL, DETR, FNADT) facilitera la mise en œuvre des nombreux investissements prévus par les collectivités.



# Le déploiement de nouveaux services dans les territoires

## LES FRANCE SERVICES



Ce réseau a été initié grâce à une politique volontariste du conseil départemental du Calvados menée depuis le début des années 2000, qui s'inscrivait dans le cadre de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 27).

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 généralisant le concept des maisons de services, l'État, dans le Calvados, s'est appuyé sur le réseau des Points info 14 existants via les Maisons de services au public (MSAP) puis le dispositif France services au cahier des charges plus exigeant.

La volonté locale était de créer un maillage riche en pôles de services mutualisés, fondé à partir des Maisons de services au public existantes.

L'objectif est d'offrir une réelle lisibilité pour les usagers en matière de démarches administratives mais aussi que ces pôles deviennent pour eux des lieux « ressource » où poser toutes les questions utiles avec la garantie d'avoir des réponses (accompagnement, conseils, réorientation avec le bon interlocuteur, obtenir des rendez-vous).

La mutualisation avec des services d'accueil des collectivités territoriales (eau, assainissement, enfance, scolaire, urbanisme, CNI/passeport, culture...) est fortement encouragée.

Le label France services prévoit que chaque usager soit à moins de 30 minutes d'une France services depuis son domicile. **Dans le Calvados, ce temps est réduit à 15 minutes.**

### EN 2022

- 7 inaugurations France services
- 42 France services dont 11 créations depuis janvier 2020 :
  - 25 portées par des intercommunalités
  - 16 portées par des communes
  - 1 portée par La Poste.

- Implantation inédite en France : une France Services est portée par un centre socio-CAF au sein du QPV Lisieux Hauteville

- Une convention entre la préfecture, le conseil départemental, les 9 partenaires nationaux France Services, les deux partenaires France Services locaux (MDPH et CIDFF) et 22 collectivités a été signée précisant les missions, le cadre d'intervention de chacun et le mode de mise en œuvre commune de cette politique publique

- Organisations d'immersions des référents France Services à la préfecture du Calvados

- Nouveaux partenariats :

- Points conseil budget (PCB) : 48 heures de permanences par mois assurées au sein de 11 France services. Près de 630 entretiens réalisés au 1er octobre 2022

- mise en place de visios avec le CIDFF dans 4 France services : Condé en Normandie, Livarot, Isigny sur Mer, Aunay sur Odon, Potigny et Oustreham.

En 2022, les missions sur le déploiement des France services ont été enrichies d'un accompagnement personnalisé des collectivités récemment labellisées (promouvoir leur France services, faire face aux difficultés liées aux ressources humaines, organisation...).

En 2021, le Calvados était le 1er département en nombre d'accompagnements réalisés dans son réseau de 40 structures (127 800 accompagnements au total).

**En 2022, le nombre d'accompagnements s'élevait à 216 300 contre 127 800 en 2021. Soit une hausse de près de 70% sur un an !**

En 2023, l'objectif premier est de maintenir la qualité de service rendu aux usagers, au travers notamment d'audits de contrôles et du développement de nouveaux partenariats (Banque de France, DDTM, ONAC...).

## LES MICRO-FOLIES

Depuis 2021, la préfecture du Calvados en lien avec le chargé de mission de La Villette œuvre au déploiement des Micro-Folies sur tout le territoire.

Les Micro-Folies ont pour objectif de :

- Animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- Réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux collections culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser les moyens et de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Le Calvados dispose de 7 microfolies :

- Le WIP à Colombelles
- Les Franciscaines à Deauville
- Micro-Folie mobile sur l'agglomération de Lisieux
- Micro-Folie fixe à Caumont-sur-Aure
- Micro-Folie fixe à Pont l'Évêque
- Micro-Folie mobile sur Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Micro-Folie fixe à Falaise.

L'État local subventionne les dépenses d'investissement. A ce jour, 67 600 euros ont été versés aux collectivités.

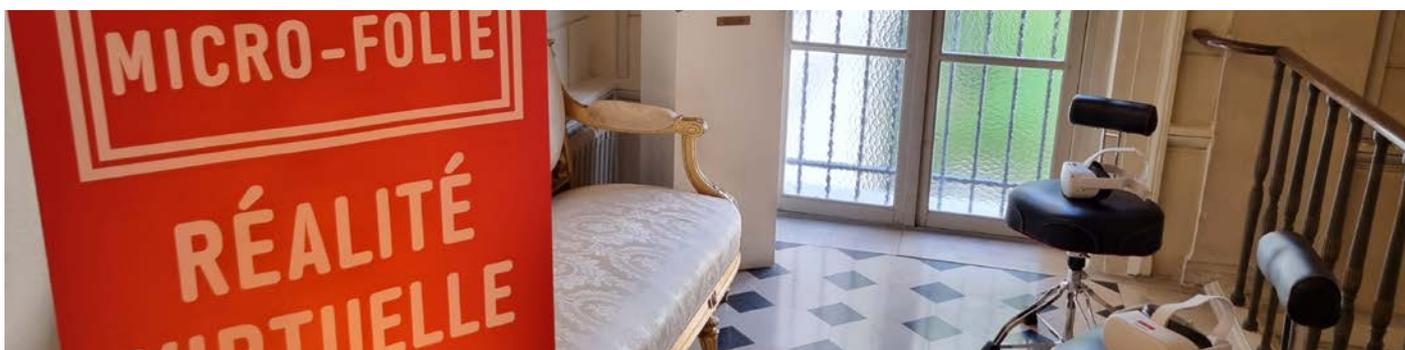
Le ministère de la Culture verse 15 000 euros à La Villette pour : la fourniture des contenus numériques, l'ingénierie de la Villette (conseils techniques, repérages des lieux, outils de médiation et communication, formation technique des médiateurs, proposition d'animations artistiques). Ces prestations sont donc gratuites pour les collectivités.

Les projets de 5 collectivités sont en cours d'étude ou en phase de finalisation pour 2023 :

- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Communauté de communes Coeur de Nacre
- Coportage Saint Vigor le grand – Port en Bessin
- Communauté de communes de la Vire au Noireau
- Bellengreville.

L'installation d'une Micro-Folie dans un centre commercial est en cours d'étude.

Des réunions d'information et des visites de site ont eu lieu avec chacun des EPCI, l'objectif est d'atteindre un maillage territorial a minima d'une microfolie par EPCI.



## LES STRUCTURES DE SOINS COORDONNÉS

La nouvelle Charte régionale pour l'accès aux soins a pour but d'élargir l'accompagnement des partenaires à l'ensemble des dispositifs favorisant l'accès aux soins sur le territoire normand :

- Pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA), Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)
- Équipes de soins primaires (ESP)
- Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
- Centres de santé pluriprofessionnels (CDS)
- Télémédecine (TLM)
- Toute autre initiative permettant de favoriser l'accès aux soins (dispositifs ad hoc type medicobus)

Les objectifs principaux de son déploiement sont :

- Le doublement des structures d'exercice coordonné en région

- La couverture de 100% du territoire normand par les CPTS
- La mise en place de 50 « spots » de télémédecine, orientés sur la téléconsultation assistée, d'ici 3 ans.

Le Calvados compte :

- 26 PSLA et 7 projets en cours
- 2 centres de santé pluri professionnels, plusieurs projets émergents
- 2 CPTS existantes : CPTS d'Axanté au Nord-Ouest du département (Bessin - Pré-Bocage) signée fin 2020, CPTS de Caen couronne (13 communes de l'agglomération) signée en novembre 2022
- 1 spot en exercice à Livarot et 3 projets en cours sur 3 territoires retenus prioritaires.

## LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS

Suite à la forte demande durant l'été 2022, le Gouvernement a mis en place un plan d'urgence destiné à réduire les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et de passeports.

Cette dégradation était notamment liée aux demandes de titres d'identité et de voyage qui n'avaient pas pu être effectuées pendant la crise sanitaire et à l'attractivité de nouvelles cartes d'identité.

Le plan d'actions mis en œuvre, a pour objectif d'apporter à nos concitoyens un service le plus efficace possible :

- Remontée hebdomadaire de la situation de chaque département, pour en suivre l'évolution
- Déploiement de nouveaux dispositifs de recueil des demandes en espace France Services ou dans les mairies dont le dispositif existant était saturé
- Incitation des mairies dotées de DR à participer à

l'effort collectif en augmentant autant que possible leur offre de rendez-vous

■ Mise en place de centres temporaires d'accueil pour le recueil des demandes : pour le Calvados, 2 centres temporaires ont été ouverts, un à la mairie de Mondeville, l'autre dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, chacun doté de 5 dispositifs de recueil (DR). Ces centres ont été ouverts de mi-juin au 31 juillet 2022, ils ont fonctionné avec des personnels recrutés par les mairies de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville

■ Ouverture du portail national de recherche et de prise de rendez-vous en ligne via l'interconnexion des systèmes de rendez-vous choisis par les mairies dotées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil.

En 2023, de nouveaux dispositifs de recueil seront déployés dans le Calvados.

## LA TÉLÉPHONIE MOBILE

La résorption de la fracture numérique représente un enjeu majeur pour la cohésion et la compétitivité des territoires.

En janvier 2018, le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord historique – le New Deal Mobile – visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

C'est dans ce cadre que la préfecture, les opérateurs de téléphonie mobile et les représentants de l'UAMC proposent, chaque année, 5 zones à couvrir par un pylône de téléphonie mobile, dans le département.

Ce dispositif vient en complément du déploiement en propre de chaque opérateur.

Fin 2022, 23 sites ont été identifiés comme prioritaires et 11 sont d'ores et déjà en service.

99,8 % de la population et 99 % de la superficie du Calvados sont couvertes par au moins 3 opérateurs en extérieur.

70,3 % des axes routiers et 91,3 % des voies ferrées sont couverts par au moins 3 opérateurs en intérieur des véhicules et des trains. Dans le Calvados, la dotation 2023 comprend 3 nouveaux sites prioritaires dont 2 sont d'ores et déjà identifiés : Fourneaux le val et Le Hom. Le troisième reste à identifier début 2023.

L'ANCT vient d'annoncer la prise en compte du site de Crépon (site qui ne concerne que 2 opérateurs : Free et Orange) sur un reliquat national permettant ainsi au Calvados de se voir attribuer un site supplémentaire au titre de 2023, soit 4 pylônes.

Enfin, un site supplémentaire, au titre du bonus gouvernemental, permettra de couvrir une zone frontalière entre l'Eure et le Calvados sur le secteur de Manneville-la-Raoult (27) et Ablon (14).

Au total, le Calvados bénéficiera, à fin 2023, de 28 sites identifiés comme prioritaires dans le cadre du dispositif de couverture ci-blée.



# L'État au service du développement durable et de la transition énergétique



“ Nous devons profondément transformer notre modèle en le rendant plus écologique, plus résilient et plus économe. ”

### L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour le Calvados dont les ressources sont majoritairement souterraines et dont une partie est affectée par des problèmes de qualité, liés soit à la présence de nitrates, soit à la présence de pesticides. Les leviers d'actions pour garantir la qualité de l'eau résident principalement dans l'évolution des pratiques agricoles.

Sur 296 captages pour l'eau potable, 26 sont identifiés comme captages prioritaires et doivent faire l'objet d'une procédure d'aire d'alimentation de captage, avec la définition d'un périmètre puis d'un plan d'actions. 80 autres captages sont également considérés comme sensibles aux pollutions diffuses.

Les services de l'État se sont fortement mobilisés en 2022 pour que les périmètres et plans d'actions attendus soient définis et mis en œuvre : 15 captages prioritaires disposent aujourd'hui d'un plan d'actions opérationnel, qui nécessite désormais une forte mobilisation de tous les acteurs (collectivités, professionnels et services de l'État notamment) pour que la qualité de l'eau s'améliore. Des résultats encourageants sont d'ores et déjà constatés sur certains secteurs.

L'année 2023 doit permettre aux syndicats retardataires d'arrêter un périmètre et d'établir un plan d'actions. Des réunions régulières pilotées par les sous-préfets d'arrondissements, avec l'appui de la DDTM et de l'ARS, seront organisées dans cet objectif.



### LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Calvados dispose de 155 systèmes d'assainissement des eaux usées, dont une quarantaine apparaissent non conformes à la réglementation. Les causes de non conformité les plus courantes sont des surcharges hydrauliques liées à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes dans les équipements, des surcharges organiques liées à une capacité trop petite des stations, un développement de l'urbanisme sans extension des stations, ou des problèmes de performance des stations qui se traduisent par des rejets dans le milieu naturel non conformes.

Les conséquences pour les milieux peuvent être importantes, que ce soit pour la faune ou la flore, ou bien par exemple pour les conchyliculteurs impactés par une eau de médiocre qualité.

Chaque station en situation irrégulière a fait l'objet en 2022 d'un courrier d'observation aux collectivités

concernées, avec une demande de remise en conformité des équipements la plus rapide possible. Il a également été confirmé à certaines communes l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation tant que les équipements ne répondent pas à la réglementation.

Afin d'aider les collectivités à y voir plus clair sur les possibilités d'autoriser, ou non, de nouvelles constructions sur leur territoire, les services de l'État diffuseront d'ici la fin du premier trimestre 2023 une doctrine précisant les règles à appliquer dans ce domaine.

Les services de l'État poursuivront par ailleurs les contrôles réguliers réalisés sur ce sujet et accompagneront les collectivités dans leurs projets de mise en conformité des équipements.

## LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La lutte contre l'artificialisation des sols constitue une priorité d'action de l'État pour stopper l'effondrement de la biodiversité, préserver les espaces agricoles nécessaires à la souveraineté alimentaire de la France, limiter l'artificialisation des sols qui participe à une augmentation des inondations et un réchauffement des villes. Dans ce contexte, le législateur a fixé un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 avec une réduction de moitié du rythme de consommation d'espace d'ici 2030.

Les enjeux sont importants dans le Calvados, où 5000 ha de surface ont été artificialisées entre 2010 et 2020.

Les services de l'État se sont attachés en 2022 à accompagner les 9 intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLUi à intégrer cet objectif exigeant dans leur réflexion. Ils ont également organisé une conférence départementale des collectivités disposant d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour les aider dans le travail de territorialisation des

objectifs de réduction qu'elles sont conduites à mener avec le conseil régional, dans le cadre de la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ces actions sont appelées à se poursuivre en 2023, avec la même détermination. Les services de l'État se mobiliseront pour apporter aux collectivités leurs capacités de conseil et d'expertise, afin de concilier la poursuite du développement économique des territoires et la nécessaire préservation des ressources. Il convient, en particulier, de réfléchir collectivement à la manière de mieux mobiliser les friches industrielles ou urbaines, les logements vacants et à construire différemment, avec des constructions plus sobres en foncier mais qui soient agréables à vivre.

300 millions d'euros du Fonds vert sont en particulier fléchés pour aider les collectivités à mobiliser les friches, dans la continuité du fonds mis en place dans le cadre du plan France Relance.

## LA BIODIVERSITÉ : CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DES FALAISES DU JURASSIQUE

Sur la base de fondements scientifiques biologiques et géologiques, l'État porte un projet de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) sur les falaises et les platiers rocheux d'âge jurassique du littoral calvadosien.

La réserve naturelle nationale est un outil de protection du patrimoine naturel dit « de protection forte », alliant des dispositions réglementaires inscrites dans un décret, et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre d'une gestion dédiée avec un gestionnaire, un comité consultatif et un comité scientifique.

Cette gestion, traduite dans un plan arrêté par le préfet, intégrera à la fois des actions de police, des travaux d'entretien et de restauration des milieux, des suivis et des études scientifiques ainsi qu'un programme de valorisation du patrimoine naturel au travers d'animations conduites sur le territoire et d'un projet muséographique.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation et a été coconstruit avec les acteurs locaux, dans un objectif d'arriver à :

- Un dispositif de protection qui

conserve de la souplesse,

- Des mesures réglementaires proportionnées aux enjeux.

La phase réglementaire s'est achevée en décembre 2022, à l'issue de l'enquête publique, par la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), qui a donné un avis favorable à l'unanimité, avant envoi du dossier finalisé au ministre en charge de l'écologie.

En 2023, débutera la phase nationale : le Conseil national de protection de la nature et différents ministères seront consultés puis le Conseil d'État sera saisi pour examen. La publication du décret de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados est espérée pour la fin de l'année 2023.

Comme recommandé par le commissaire enquêteur, le délai à venir sera mis à profit pour amplifier les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la réserve. Il permettra de préparer concrètement, en lien avec le futur gestionnaire, les différents conventions et partenariats qui organiseront les activités envisagées sur le territoire de la réserve.



# L'État au service de l'efficacité énergétique

## LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

La rénovation thermique des logements répond à un quadruple enjeu :

- la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre (le logement constitue le second poste d'émission après le transport)
- la nécessité d'une moindre consommation d'énergie carbonée dans un contexte de tension internationale sur ce sujet
- le maintien du pouvoir d'achat des ménages face à une explosion du coût de l'énergie
- l'amélioration du confort pour les ménages.

Pour accélérer cette transition, le législateur a prévu une interdiction de location progressive des passoires énergétiques : interdiction concernant les logements avec une étiquette G en 2025, puis avec une étiquette F en 2028 et E en 2034.

Les bailleurs HLM sont engagés dans une opération exceptionnelle de rénovation de leur parc pour respecter ces échéances. L'État accompagne fortement ces opérations à l'aide d'un prêt à taux très réduit de la Caisse des Dépôts et Consignation (éco PLS) et de subventions de l'État pour les opérations les plus lourdes : 488 000 euros ont été accordés à 5 bailleurs HLM en 2022 pour la rénovation d'une centaine de logements.

Cette dynamique doit se poursuivre et s'amplifier en 2023 avec une enveloppe de financement renforcée au niveau national. Un appel à projets sera lancé en début d'année auprès des bailleurs sociaux pour aider les opérations les plus significatives, un budget de 200 millions d'euros de subventions est prévu au niveau national dans cet objectif.

## LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ

La lutte contre la précarité énergétique des ménages logés dans le parc privé répond aux mêmes objectifs.

L'État et les collectivités locales se sont fortement mobilisés en 2022 pour accélérer la dynamique de réhabilitation des logements, au travers de la plateforme France Rénov, qui permet d'accompagner les ménages dans leur projet, et dans le cadre d'opérations contractualisées avec les collectivités (au nombre d'une dizaine dans le Calvados).

Les résultats obtenus dans ce cadre sont à la hauteur de cet engagement : plus de 500 logements rénovés thermiquement à l'aide de 6,5 millions d'euros de l'Anah. A ces chiffres s'ajoutent 7 300 primes MaPrimeRénov' accordées en 2022 dans le Calvados pour 24,5 millions d'euros de subvention.

Une nouveauté importante à souligner en 2022 : deux premières copropriétés de l'agglomération caennaise ont bénéficié du nouveau dispositif MaPrimeRénov' Copro (36 logements, 410 000 euros d'aides de l'Anah).

Cette dynamique devrait rester aussi soutenue en 2023, avec un régime d'aide de l'Anah qui se maintient à un niveau très élevé et grâce à une mobilisation très forte de l'ensemble des acteurs. Une attention toute particulière sera apportée par les services de l'État aux copropriétés qui concentrent aujourd'hui une part importante des logements mal isolés.

Pour accélérer la rénovation de l'habitat collectif, le dispositif MaPrimeRénov' copropriétés est pérennisé et renforcé par le relèvement des plafonds de travaux finançables (de 15 000 euros à 25 000 euros).



### L'ÉOLIEN EN MER

La poursuite du développement de l'éolien en mer contribuera à l'atteinte de l'objectif de 40 % d'électricité renouvelable à l'horizon 2030. Pour répondre à cet objectif, trois parcs éoliens en mer doivent être déployés au large du littoral du Calvados :

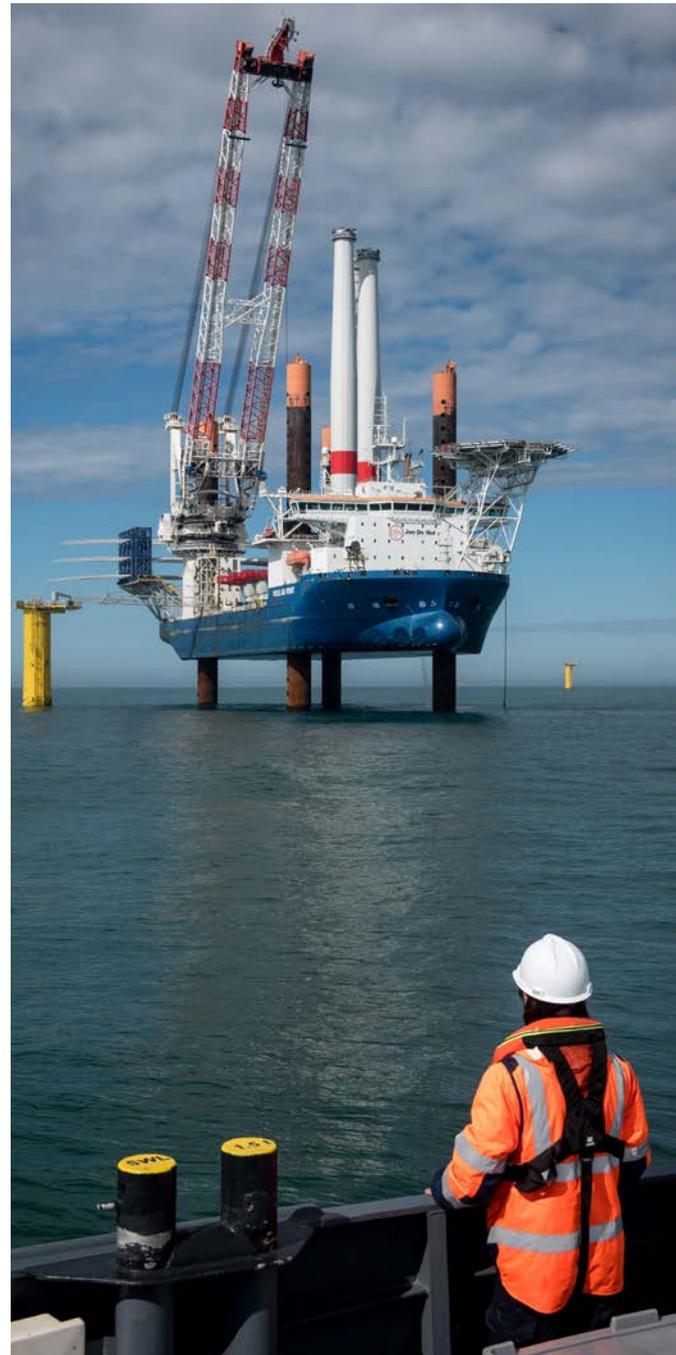
■ Un parc au large de Courseulles sur mer : les travaux de raccordement électrique, du centre du futur parc en mer au poste de Ranville à terre, ont été terminés en 2022 ; les travaux de jonction entre les câbles sous-marins et souterrains également. Les quatre pieux sous-marins destinés à recevoir la fondation de la sous-station électrique en mer sont posés. En mars 2023, les travaux reprendront avec l'installation de la sous-station électrique en mer. Suivront ensuite les travaux de fondations des éoliennes, puis l'installation des monopieux et enfin l'installation des éoliennes fin 2024 pour une mise en service du parc prévue en 2025.

Les services de l'État sont fortement mobilisés pour s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions imposées aux entreprises et que leur impact

est le moindre possible notamment pour les pêcheurs. Des réunions d'informations avec les professionnels de la pêche seront par ailleurs organisées début 2023 pour leur présenter le résultat d'études menées concernant l'impact des projets éoliens sur la ressource halieutique.

■ Un projet appelé provisoirement « AO4 », situé en centre Manche (dit également Centre Manche 1) : ce parc aura son raccordement dans le département de la Manche. La consultation relative au choix du constructeur est en cours, le lauréat devrait être choisi début 2023.

■ Un projet appelé à ce stade « AO 8 », situé également en centre Manche (dit Centre Manche 2) : l'appel d'offre a été lancé dans l'été, avec une désignation du lauréat prévue fin 2023 ou début 2024. Il a été décidé en août 2022 que le raccordement de ce parc sera situé dans le Calvados. Une concertation a été engagée par RTE au second semestre 2022, afin de définir à la fin du 1er trimestre 2023 le fuseau de moindre impact du tracé et du point d'atterrage des câbles.



### L'ÉOLIEN TERRESTRE

Le guichet unique éolien (GUE), créé fin 2021 dans le Calvados, est piloté par la préfecture. Dans ce cadre, il assure le suivi des projets de parcs éoliens et reçoit, avec les services de l'État compétents, les porteurs de projets et les élus concernés.

En 2022 :

■ 7 porteurs de projets ont été reçus par le GUE  
■ 3 arrêtés d'autorisation ont été délivrés dont 2 pour la création de parcs (parc éolien du Pays d'Auge et parc éolien de Conteville) et 1 pour une montée en

puissance (parc éolien de Saint Martin des Besaces)

■ 2 recours ont été déposés contre le projet de parc éolien du Pays d'Auge

■ 2 recours ont été déposés contre les déclarations préalables délivrées par les maires pour des mâts de mesure du vent

■ 1 recours a été déposé contre le dossier en cours d'instruction prévu à Rubercy

■ 1 recours gagné par l'État suite à l'arrêté préfectoral de refus pour le parc éolien d'Elle et Rieu.

Une information des élus sur les différentes étapes de la procédure d'installation d'un parc éolien a été dispensée, le 12 décembre 2022.

En novembre 2022, le préfet de région a lancé une consultation auprès des présidents d'EPCI, du Département et de la Région, concernant la cartographie des zones favorables à l'éolien.

Les objectifs pour 2023 :

- Finalisation et validation, à l'échelle de la région, de la notion de saturation visuelle afin d'en faire un élément du dossier d'instruction
- Mise en ligne sur le site du MTECT de la cartogra-

phie, non opposable, des zones favorables à l'éolien.

- Mise en œuvre de la circulaire du 16 septembre 2022 : diminuer les délais d'instruction afin de ne pas dépasser 24 mois sauf situation exceptionnelle. Transmettre aux ministres concernés, un état des lieux des projets ENR, tous les 3 mois

- Faire évoluer le guichet unique Eolien vers un guichet unique ENR afin de bénéficier d'une vision exhaustive des projets.

## LE DÉVELOPPEMENT DES AUTRES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables passe également par le développement de nouvelles unités de méthanisation, la promotion de la géothermie ou le développement des panneaux photovoltaïques.

Sur ce dernier point, des obligations d'installation de panneaux sont d'ores et déjà prévues, à compter du 1er juillet 2023, pour les nouveaux entrepôts, hangars et parkings couverts de plus de 500 m<sup>2</sup> et pour les immeubles de bureaux de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Les services de l'État ont été attentifs en 2022 à ce que les projets respectent ces dispositions, notamment ceux soumis à un avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

Il apparaît aujourd'hui essentiel de développer des panneaux sur les bâtiments existants et sur les zones déjà artificialisées, comme les parkings des entreprises et des grandes surfaces commerciales. Des dispositions sur ce sujet font l'objet de discussions au Parlement dans le cadre du projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables.

La mise en œuvre des dispositions retenues nécessitera une implication forte des services de l'État dès 2023.

La question du développement de projets photovoltaïques sur des terrains agricoles est également posée. L'ensemble des acteurs locaux s'accordent à dire que seuls les projets d'agri-voltaïsme, qui concilient activité agricole et production d'énergie, peuvent être envisagés. Dans ce cadre, un premier projet a été autorisé dans le Calvados en 2022, à titre expérimental, après avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Une charte départementale relative à ce type de projets sera élaborée en 2023 avec l'ensemble des acteurs concernés pour préciser ce qu'il est possible de faire et dans quelles conditions.



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



@préfet14



Préfet du Calvados



@préfet14



Préfecture du Calvados